

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 22 AOUT 2014

Service du Pilotage et de la
Mutualisation Interministériels

Pôle aménagement durable

Affaire suivie par : Valérie BAUTHIAN
Téléphone : 05.34.45.39.72
Télécopie : 05.34.45.38.44
valerie.bauthian@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Conseiller général,

Par courrier du 4 juillet 2014, vous avez appelé mon attention sur les observations émises par les associations de riverains et les élus lors de diverses commissions concernant le PPI et le PPRT de la société Hérakles-groupe Safran à Toulouse.

Vous estimez notamment que les périmètres de risque ont été sous-évalués.

Le périmètre d'exposition aux risques est basé sur une étude de dangers réalisée par l'exploitant. Cette étude de dangers a fait l'objet de plusieurs compléments, à la demande de l'administration, ainsi que d'une tierce expertise qui a porté, entre autres, sur l'évaluation des seuils de toxicologie.

Les exposés présentés par des experts de SME Environnement et de l'INERIS, lors de la réunion de la commission de suivi de site du 25 juin dernier, tendent à démontrer que les seuils retenus sont conservatifs, que le logiciel de modélisation de type intégral Phast est approprié et que par conséquent, le périmètre du PPRT satisfait au principe de précaution.

Par ailleurs, les mesures de maîtrise des risques proposées par la société Herakles au niveau de l'atelier F1 et du réacteur R302 afin de rendre improbable tout accident ayant pour origine ce réacteur, ont déjà été présentées et discutées en réunion de commission de suivi de site le 14 novembre 2012. Ces mesures ont ensuite été prescrites par arrêté préfectoral le 13 décembre 2013. Les campagnes de production au niveau de ce réacteur sont ponctuelles, ce qui limite d'autant la probabilité d'occurrence d'un accident majeur au niveau de cet équipement.

Vous vous interrogez également sur le fait de faire coïncider le périmètre du PPI avec le périmètre des effets irréversibles.

La seule modélisation imposée à l'exploitant, par la réglementation, dans le cadre de l'élaboration de son étude de dangers est celle des effets irréversibles des phénomènes dangereux.

Le périmètre du PPI tient donc compte des effets irréversibles de l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers du site, quelle que soit leur probabilité. Il est déterminé sur la base des effets irréversibles du phénomène majorant identifié dans l'étude (en l'espèce 400 m de rayon) élargi aux voies de communication ou au relief proches.

Le périmètre PPI est une zone prioritaire, celle du plus grand danger, dans laquelle s'appliquent des actions réflexes dès l'alerte donnée. L'action des services de secours ne se limite en aucun cas à cette zone. Elle s'organise, au-delà du périmètre PPI, en fonction du phénomène rencontré et des conditions du jour, notamment météorologiques.

Les modalités d'intervention des services de secours et des forces de l'ordre (point de transit, norias, déviations routières...) sont déterminées avec l'ensemble des services compétents, en tenant compte des caractéristiques des lieux.

La mise en œuvre du PPI, et en particulier du bouclage routier de son périmètre, s'effectue sous la responsabilité du Préfet, qui coordonne, en qualité de Directeur des opérations de secours, l'action des services de police, gendarmerie et police municipale. Les modalités de bouclage qui sont planifiées dans le PPI sont testées lors des exercices et améliorées pour tenir compte du retour d'expérience.

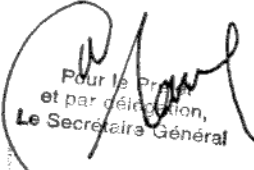
Des exercices sont organisés tous les 3 ans. Les associations membres de la commission de suivi de site (CSS) Héraklès ont participé à l'observation de la dernière simulation, en 2012. Elles étaient notamment chargées de rendre compte de l'audibilité de la sirène, de la mise en œuvre du bouclage routier et de la connaissance par les riverains des consignes en cas d'alerte.

Pour faire suite à l'approbation du PPI, une campagne d'information de la population est envisagée : distribution d'une plaquette aux riverains et renouvellement de l'affichage dans le périmètre PPI. Les modalités de participation de la population au prochain exercice, en 2015, seront étudiées.

Quant à la mise en place d'une signalisation sur le chemin des Etroits, le règlement du PPRT prévoit la mise en place d'un tel dispositif par le gestionnaire de la voirie.

Les réponses à l'ensemble de ces observations ont été apportées, par mes services, à plusieurs reprises en commissions de suivi de site comme en attestent les comptes rendus et figurent également dans la note de présentation du PPRT Héraklès. Je vous invite à consulter l'ensemble de ces documents sur le site internet <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de ma considération très distinguée.



Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

Monsieur Patrick PIGNARD
Conseiller Général du canton de Toulouse 10
Hôtel du département
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9